

Réunion du 9 mai 2011

Sous la présidence de : Monsieur Guy-Dominique KENNEL

Etaient présents : Monsieur Guy-Dominique KENNEL, président  
Monsieur André KLEIN-MOSSER, Monsieur Alfred BECKER, Monsieur Rémi BERTRAND, Monsieur Etienne WOLF, Monsieur Jean-Philippe MAURER, Monsieur Pierre BERTRAND, Monsieur Jean-Paul WIRTH, Monsieur Jean-Michel FETSCH, Monsieur Bernard FISCHER, Monsieur Jean-Laurent VONAU, Monsieur Louis BECKER, Monsieur Sébastien ZAEGEL, Monsieur Laurent FURST, vice-présidents

Monsieur Frédéric BIERRY, Monsieur Philippe BIES, Monsieur Olivier BITZ, Monsieur Roland BRENDLE, Monsieur Etienne BURGER, Monsieur Thierry CARBIENER, Monsieur Gaston DANN, Monsieur Henri DREYFUS, Madame Marie-Dominique DREYSSE, Monsieur Eric ELKOUBY, Monsieur Claude FROEHLY, Monsieur Francis GRIGNON, Monsieur David HECKEL, Madame Pascale JURDANT-PFEIFFER, Madame Marie-Paule LEHMANN, Docteur Yves LE TALLEC, Monsieur André LOBSTEIN, Monsieur Pierre MARMILLOD, Monsieur Jean MATHIA, Monsieur Philippe MEYER, Madame Alice MOREL, Madame Frédérique MOZZICONACCI, Maître Raphaël NISAND, Monsieur Serge OEHLER, Docteur Gérard SIMLER, Monsieur Richard STOLTZ, Monsieur Jean-Claude WEIL, Monsieur Freddy ZIMMERMANN

Procuration(s) :

Excusé(s) : Monsieur Marcel BAUER, Monsieur Robert HERRMANN

Absent(s) :

Rapporteur : Monsieur Bernard FISCHER

**N° CG/2011/14 - Administration générale - 5  
Délégations consenties au président du Conseil Général (hors  
commande publique)**

Après en avoir délibéré, le Conseil Général décide de modifier sa délibération n° CG/2011/11 du 31 mars 2011 relative aux délégations consenties au président du Conseil Général hors commande publique, sur les points suivants :

I. En ce qui concerne la délégation consentie en application de l'article L 3211-2 alinéa 10 du code général des collectivités territoriales (CGCT)

Le Conseil Général délègue à son président, pour la durée de son mandat, le pouvoir de décider de l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers, lorsque cette aliénation s'opère soit à titre gratuit, soit à titre onéreux jusqu'à 4 600 €.

II. En ce qui concerne la délégation consentie en application de l'article L 3221-12 du CGCT

Le président du Conseil Général rend compte, au moins une fois par an, de l'exercice de cette compétence au Conseil Général.

III. Délégation consentie en application de l'article L 1413-1 du CGCT

Le Conseil Général délègue à son président, pour la durée de son mandat, le pouvoir de saisir pour avis la commission consultative des services publics départementaux sur tout projet de délégation de service public, avant que l'assemblée départementale ne se prononce dans les conditions prévues par l'article L 1411-4 du CGCT, sur tout projet de création de régie dotée de l'autonomie financière, avant la décision portant création de la régie, et sur tout projet de

partenariat avant que l'assemblée départementale ne se prononce dans les conditions prévues à l'article L 1414-2 du code précité.

IV. En ce qui concerne la délégation consentie en application de l'article L 3221-10-1 du CGCT


Le Conseil Général confirme sa décision de déléguer à son président, pour la durée de son mandat, le pouvoir d'intenter au nom du Département toutes les actions en justice et de défendre le Département dans toutes les actions intentées contre lui.

Cette délégation concerne l'ensemble du contentieux du Département, tant en défense qu'en attaque, devant toutes les juridictions (de droit commun et spécialisées) existantes en droit français.

Le président du Conseil Général rend compte tous les trois mois de l'exercice de cette compétence devant la commission permanente.

Le reste de la délibération n° CG/2011/11 du 31 mars 2011 demeure inchangé.

Pour extrait conforme :  
Pour le Président  
Le Directeur des services de l'assemblée



Jean-Jacques STAHL

Adopté à l'unanimité

Le Président,  
Guy-Dominique KENNEL

Accusé de réception N° : A067-226700011-20110509-56441-DE-1-1\_0  
Acte certifié exécutoire au : 20/05/11